



MONT-CARMEL

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Mont-Carmel, tenue ce septième jour de novembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente au lieu habituel des réunions du conseil, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, à laquelle séance régulière sont présents :

Monsieur le Maire Pierre Saillant

Mesdames les conseillères : Josée-Ann Dumais, Mélanie Lévesque, Réjeanne Raymond Roussel

Messieurs les conseillers : Ghislain Dionne, Denis Lévesque

Absent : Lucien Dionne

1. Ouverture

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Saillant maire; madame Maryse Lizotte directrice générale et greffière-trésorière, fait fonction de greffière. Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h30.

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023

4. Correspondance

5. Gestion financière

5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements

5.2 Programme d'aide à la voirie locale (PAV), Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) - reddition de comptes

5.3 Paniers de Noël 2023

5.4 Adoption du budget révisé SHQ 2023 – septembre 2023

5.5 Mandater l'auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023

6. Législation

6.1 Adoption – Calendrier des séances du conseil 2024

6.2 Autorisation de signatures – mandat au notaire - Servitude de passage pour des installations d'utilité publique sur une partie du lot 5 427 834

6.3 Résolution ayant pour objet de présenter un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air

6.4 Autorisation de dépôt de projet - Volet Projets pancanadiens du PNHA

7. Nouvelles affaires

7.1 Approbation de la programmation de travaux n°6 – TECQ

7.2 Autorisation – Renouvellement du contrat 9-1-1

7.3 Acceptation – Offre de services professionnels en architecture, Chalet des sports

7.4 Tour de table des membres du conseil

8. Dépôt de document

9. Période de questions

10. Levée de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

164-2023 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023

Les membres du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023 dans les délais prévus, affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à leur lecture;

165-2023 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023.

4. Correspondance

Madame Maryse Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière, fait la lecture de la correspondance qui a un intérêt public à la demande du président d'assemblée.

5. Gestion financière

5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements

166-2023 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'APPROUVER les dépenses d'octobre 2023, tels que détaillés à la liste suggérée ci-après annexée, à savoir :

Total des salaires :	29 057.80\$
Total des incompressibles :	40 166.63\$
Total des comptes à payer :	395 840.10\$
Grand total :	<u>465 064.53\$</u>

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

5.2 Programme d'aide à la voirie locale (PAV), Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) - reddition de comptes

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

167-2023 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Mélanie Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le Conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 72 070\$ avant taxes relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

5.3 Paniers de Noël 2023

ATTENDU QU'UN regroupement d'acteurs du milieu Kamouraska déploie une concertation régionale pour l'Opération paniers de Noël 2023;

ATTENDU QUE Moisson Kamouraska recevra les denrées et les fonds recueillis, confectionnera les paniers de Noël et en assurera la distribution en collaboration avec les ressources locales;

ATTENDU QUE Moisson Kamouraska investit financièrement dans l'activité de paniers de Noël 2023;

168-2023 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE COLLABORER avec Moisson Kamouraska pour s'assurer du maintien de l'activité de paniers de Noël 2023;

D'ACCORDER à Moisson Kamouraska un don totalisant 2 000\$, duquel 1 000\$ doit être investi en certificats d'achat local en denrées alimentaires chez nos commerçants Carmelois pour les paniers de Noël 2023;

DE COLLABORER avec Moisson Kamouraska pour que les fonds excédentaires, le cas échéant, soient affectés à l'aide alimentaire aux citoyens de la municipalité l'année durant;

DE PARTAGER la résolution avec les autres municipalités du Kamouraska.

5.4 Adoption du budget révisé SHQ 2023 – septembre 2023

Considérant le correspondance reçue de l'Office d'habitation du Kamouraska-Est;

169-2023 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'adopter le budget révisé 2023 de la SHQ daté du 7 septembre 2023.

5.5 Mandater l'auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent que la Municipalité confirme le mandat à son auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023.

170-2023 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la municipalité de Mont-Carmel confirme le mandat de vérification à son auditeur indépendant, la firme Mallette S.E.N.C.R.L. pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023.

6. Législation

6.1 Adoption – Calendrier des séances du conseil 2024

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

171-2023 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée-Ann Dumais
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le calendrier relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024;

Mardi 9 janvier	Mardi 2 juillet
Mardi 6 février	Mardi 6 août
Mardi 5 mars	Mardi 3 septembre
Mardi 2 avril	Mardi 1 ^{er} octobre
Mardi 7 mai	Mardi 5 novembre
Mardi 4 juin	Mardi 3 décembre

QUE la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2025 sera le mardi 17 décembre 2024;

QUE les séances auront lieu à (19h30) dix-neuf heures trente à la salle du Conseil;

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

6.2 Autorisation de signatures – Mandat au notaire - Servitude de passage pour des installations d'utilité publique sur une partie du lot 5 427 834

Attendu qu'une description technique a été confectionnée par monsieur William Lévesque, arpenteur-géomètre en date du 17 octobre 2023, sous le numéro 1901 de ses minutes;

Attendu qu'il y a lieu de créer une servitude permettant le prolongement des installations d'utilité publique sur une partie du lot 5 427 834 appartenant à madame Caroline Lévesque et monsieur Patrick St-Jean;

172-2023 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Mélanie Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil municipal mandate Me Dorisse St-Pierre pour rédiger un acte de servitude perpétuelle au bénéfice de la Municipalité, visant le prolongement d'installations d'utilité publique sur une partie du lot 5 427 834, selon la description technique confectionnée à cette fin et pour ce faire, autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente;

QUE les honoraires professionnels et frais soient à la charge de la Municipalité.

6.3 Résolution ayant pour objet de présenter un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air

CONSIDÉRANT la résolution 073-2023 autorisant la démolition de la cabane à Edgar, (local de la patinoire);

CONSIDÉRANT la résolution 074-2023 autorisant la construction d'un chalet des sports pouvant combiner les activités sportives et récréatives;

173-2023 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le Conseil de la municipalité de Mont-Carmel autorise la présentation du projet de démolition et de construction du Chalet des sports au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Mont-Carmel à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE le Conseil municipal mandate madame Maryse Lizotte directrice générale et greffière-trésorière, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

6.4 Autorisation de dépôt de projet - Volet Projets pancanadiens du PNHA

CONSIDÉRANT QUE le volet Projets pancanadiens du PNHA finance des projets pluriannuels qui reposent sur des approches collaboratives et novatrices pour renforcer la capacité communautaire et accroître l'inclusion sociale des aînés vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif est d'inviter les organismes admissibles à présenter une demande qui décrit de façon générale une initiative d'un plan d'impact collectif, qui permettra d'accroître de façon mesurable l'inclusion sociale des aînés vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté par la Municipalité de Mont-Carmel permettra de renforcer la capacité collective des organisations à reconnaître et à éliminer les obstacles à l'inclusion sociale auxquels sont confrontés les aînés vulnérables, d'offrir un accès à l'information, aux programmes et aux services pour les aînés vulnérables, afin d'accroître leur inclusion sociale dans leur collectivité, de soutenir les services aux aînés dans le cadre de la recherche-action afin de mieux comprendre les approches efficaces pour augmenter le niveau d'inclusion sociale des aînés vulnérables dans leur collectivité, d'élaborer des approches novatrices pour mobiliser les aînés bénévoles et les engager à améliorer leur inclusion sociale dans la collectivité; et permettra d'éliminer les obstacles systémiques contribuant à l'exclusion sociale des aînés;

EN CONSÉQUENCE;

174-2023 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal de Mont-Carmel autorise le dépôt du projet **À table !** auprès du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés – Volet pancanadien.

7. Nouvelles affaires

7.1 Approbation de la programmation de travaux n°6 – TECQ

ATTENDU QUE :

La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

175-2023 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

7.2 Autorisation -Renouvellement du contrat 9-1-1

CONSIDÉRANT que la municipalité de Mont-Carmel ne possède pas de centre d'urgence 911 pour répondre aux appels des citoyens lors d'incident nécessitant les services d'urgences;

CONSIDÉRANT que la *LOI SUR SÉCURITÉ CIVILE chapitre S – 2.3*, stipule à l'article 52.1 que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit, afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire, s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 ayant obtenu un certificat de conformité conformément à la présente section;

CONSIDÉRANT que ce service est offert depuis plusieurs années par la Centrale des Appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) à la municipalité de Mont-Carmel et que ce service n'a pas fait lieu de plainte de la part des usagers;

CONSIDÉRANT que le contrat de service entre la CAUCA et la municipalité de Mont-Carmel vient à échéance au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la dispense de ce service se fait à coûts nuls pour la municipalité de Mont-Carmel étant donné que ce service est financé à même les redevances perçues sur les lignes téléphoniques des usagers.

176-2023 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Mélanie Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

De mandater le maire et la directrice générale de signer une nouvelle entente avec la CAUCA pour les services d'un centre d'urgence 911 pour le territoire de la municipalité Mont-Carmel.

7.3 Acceptation – Offre de services professionnels en architecture, Chalet des sports

Considérant la résolution 073-2023 autorisant la démolition de la cabane à Edgar (cabane de la patinoire);

Considérant la résolution 074-2023 autorisant une nouvelle construction;

Considérant la résolution 172-2023 ayant pour objet de présenter un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

Considérant les offres de services professionnels en architecture reçues;

177-2023 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'accepter l'offre de services professionnels en architecture présentée par Atelier Guy Architectes Inc. datée du 25 octobre 2023- Étape demande de subvention au montant de 27 087.70\$ avant taxes.

7.4 Tour de table des membres du conseil

8. Dépôt de document

Aucun document

9. Période de questions

La période de question a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

10. Levée de la séance

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

178-2023 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE LEVER la séance à 19h59.

Pierre Saillant, maire

Maryse Lizotte directrice générale
Greffière-trésorière

Je, Pierre Saillant, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Initiales du maire